

l'emploi de ce temps, pendant toute la durée de l'état de mariage.

"De plus,, ledit M. N... N... s'engage à permettre à sa femme de s'absenter de son foyer, au moins deux mois par année, à son choix, dans le but de rendre visite à sa famille, à ses parents ou amis, où que ces derniers puissent se trouver, ou même à s'absenter pour ladite période de deux mois, pour toutes autres fins qu'elle jugera justes et convenables, sans qu'il ait le droit de lui demander compte de cet absence, ou de faire enquête à ce sujet.

"Durant toute la durée de l'état de mariage, le conjoint s'engage à laisser à son épouse le libre et entier choix, ou l'approbation de toutes les personnes devant fréquenter le foyer conjugal, comme amis d'un seul des époux, amis communs, ou même les amis de l'époux.

"Cette amitié domestique, le conjoint s'engage à ne pas la prodiguer à d'autres personnes que les parents, excepté avec l'approbation de l'épouse.

"50. Le conjoint s'engage à ne jamais s'opposer aux formes d'amusements de sa femme, même s'il s'agit de danses classiques au théâtre, ou dans les milieux sociaux. Il s'engage de plus à faire tout en son possible pour augmenter la grâce et le charme personnel de sa femme, et à cultiver son élégance et ses manières au même degré.

"60. Il s'engage à croire, en tout temps et en tous lieux, à la fidélité de son épouse, à la respecter, à l'admirer et à la chérir comme s'il s'agissait du plus grand cadeau qu'il eut reçu.

"Il s'engage à ne jamais permettre que le moindre nuage puisse venir assombrir l'éclat de leur lune de miel.

"En considération de l'observance parfaite de ces conditions et clauses intervenues entre M. N... N... et Mme A.-G. D..., Mme A.-G. D... consent aux clauses et conditions financières ci-après annexées, relatives au bonheur et à la sécurité de Elva D..., en l'état

